

Délibération n°2023-012**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

Absents excusés : M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi Ferrand du 03 août 2018 relative au transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un assainissement collectif dans le bourg de la commune ;

CONSIDÉRANT que sa gestion était assurée par SAUR via une Délégation de Service public, arrivée à échéance le 30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, la SAUR assure une continuité de service via une assistance technique par convention ;

CONSIDÉRANT la saisine de 3 entreprises pour un devis d'assistance technique pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont proposé leurs offres :

- SAUR dont le montant annuel s'élève à 19 283.10€ HT
- SUEZ dont l'estimation comprend une part fixe (9 000€ HT) et une part variable en fonction du nombre de passages ;

CONSIDÉRANT que contrairement à SUEZ, SAUR continuerait de gérer l'édition des factures, par le biais d'une convention entre la commune et SAUR ;

CONSIDÉRANT que depuis 12 ans, les prix de l'abonnement et du mètre cube d'eau consommé n'ont pas du tout évolué ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter le financement de ce nouveau mode de gestion, une augmentation de 15 centimes d'euro du coût du mètre cube d'eau est nécessaire, passant le prix du mètre cube d'eau de 2.15€ à 2.30€ ;

CONSIDÉRANT que, pour information, le prix moyen du mètre cube d'eau dans les communes de tailles comparables est de 3.50€ ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Patrimoine communal » en faveur de la proposition de la SAUR ;

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

**Convention d'assistance
technique –**

Aéssainissement collectif

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité décident de :

- **retenir SAUR pour l'assistance technique de l'assainissement collectif de la commune, pour un montant annuel de 19 283,10€ HT, pour l'année 2023 ;**
- **réévaluer le coût du mètre cube d'eau à 2.30€ (soit une augmentation de 15 centimes d'euros) ;**
- **signer la convention d'assistance technique de l'assainissement collectif régularisant le dernier trimestre 2022 dont la facture s'élève à 3 825€ HT ;**
- **signer la convention de facturation avec SAUR ;**
- **signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.